



Seu

Archives et patrimoine historique

Décision n° 2022-199

Objet : Acceptation d'un don sans condition ni charge

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier en date du 20 juin 2022 de Madame GUICHARDON, proposant de faire don à la Ville de trois blouses lui ayant appartenu alors qu'elle était élève au lycée Marie-Curie de Sceaux entre 1967 et 1970,

Considérant l'intérêt historique de ces blouses qui permettent d'illustrer une époque de l'enseignement à Sceaux,

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni condition ni charge à la ville de Sceaux,

DECIDE d'accepter la donation faite à la ville de Sceaux par Madame GUICHARDON de trois blouses du lycée Marie-Curie à la fin des années 1960.

Notification de la présente décision est adressée à Madame GUICHARDON.

Fait à Sceaux le 16 août 2022



Philippe Laurent

Philippe LAURENT